

ARRETE DU MAIRE

Portant permis de stationnement

Bénéficiaires : Centre San Bastian

Objet : Goûter du Carnaval

Durée : 1 jour : 15 mars 2024

Le Maire de la commune de **Gréoux-les-Bains**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1, ainsi que l'article L.2125-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-9, R.417-10 et R. 417-11, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8' partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3352-5 ;

Vu l'arrêté municipal n°2006-246 réglementant la circulation et divagation des chiens et des chats en date du 07 septembre 2006 ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-203 du 29 septembre 2021 portant une mise à jour de l'arrêté municipal n°2006-21 du 30 janvier 2006 relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores et notamment son article 1 portant des dérogations collectives accordées lors de circonstances particulières telles que des fêtes ou manifestations ;

Vu l'arrêté municipal n°2013-275 en date du 10 décembre 2013 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Gréoux-les-Bains ;

Considérant la demande formulée par le **Centre Social San Bastian** en partenariat avec l'association « BARBAPAPA » sollicitant une autorisation pour l'organisation d'un goûter déguisé dans le cadre d'un carnaval le vendredi 15 mars 2024,

Considérant l'affluence du public qui résulte de cette manifestation et des nombreuses animations organisées dans cet espace public,

Considérant qu'il incombe au Maire au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le **Centre Social San Bastian** en partenariat avec l'association « BARBAPAPA » est autorisé à organiser un goûter déguisé dans le cadre d'un carnaval pour la journée du vendredi 15 mars au Parc Morelon.

Article 2 : Diffusion sonore

La pétitionnaire est autorisée à utiliser des appareils à diffusion sonore pour l'animation de la manifestation précitée. Les nuisances susceptibles d'être occasionnées pendant la manifestation seront réduites autant que faire se peut, pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

Article 3 : Propreté des lieux

Les participants sont tenus de respecter la propreté des lieux. Tous papiers, résidus d'aliments ou autres débris devront être jetés dans les corbeilles à déchets à cet usage ou conservés sur soi.

ARRETE DU MAIRE

Article 4 : Responsabilité

La responsabilité de la commune de Gréoux-Les-Bains ne peut être engagée pour les dégradations, vols, incendies ou tous autres dommages subis par le public du fait de la fréquentation des espaces publics.

Article 5 : Stationnement de véhicules

Les organisateurs sont autorisés à stationner temporairement leur véhicule le temps nécessaire au déchargement de leur matériel et les participants pourront stationner leur véhicule sur les parkings situés à proximité du Parc Morelon.

Il est rappelé que tous les accès d'entrée ou sortie du Parc Morelon devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au Smur, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 6 : Toutes les signalisations correspondantes seront mises en place par les services techniques et maintenue sous la responsabilité de l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8

Le Centre San Bastian, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Centre de secours, seront chargées de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 11 mars 2024

Le Maire,

A blue ink signature of Paul Audan, consisting of a large, sweeping loop followed by a shorter stroke, is written over the official seal of the Mayor of Gréoux-les-Bains.

Paul AUDAN